

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 29 NOV. 2011

Unité Territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 MONTPELLIER

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

N/réf. : UT34/H2/DL/ 877/m

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
Bureau de l'Environnement

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'extension de l'installation de  
stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Castries sollicitée par la  
Communauté d'Agglomération de Montpellier

## 1 . Présentation du projet

Le projet porté par la communauté d'agglomération de Montpellier consiste à aménager et exploiter un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux (casier n°2) en extension du site de stockage que la communauté d'agglomération exploite depuis septembre 2008 sur la commune de Castries.

L'exploitation du casier n°1 est actuellement autorisée et réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2008-I-098 B du 18 janvier 2008 pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site reçoit des déchets ayant subi un traitement préalable (refus de tri, stabilisats de l'unité de méthanisation, encombrants, déchets d'activités des services municipaux).

L'extension porte sur une superficie totale de 2,4 ha avec une surface de stockage d'environ 1,4 ha aménagée en un casier de 3 alvéoles pour une capacité de 460 000 m<sup>3</sup> environ de déchets non dangereux. Son exploitation est sollicitée pour une période de 5 ans, à la suite du comblement du casier n°1, avec un rythme annuel maintenu à 83 000 tonnes et une hauteur maximale de déchets de 30 mètres.

Le projet se situe :

- sur une partie des terrains de la carrière actuellement exploitée par GSM, au lieu-dit « l'Arbousier Ouest » à Castries ;
- dans un environnement essentiellement rural et périurbain ;
- en limite de la ZPS FR9112004 « Hautes garrigues du Montpellierais » et à l'intérieur de la ZICO LR14 « Hautes garrigues du Montpellierais » et de la ZNIEFF de type 2 n°3431-00 « Plaines et garrigues du Nord Montpellierais » ;
- hors zone inondable.

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de la Cadoule (600 m à l'ouest du site) et les premières habitations se trouvent à 650 mètres du site.

De même que pour le casier n°1, la maîtrise foncière du site fait l'objet d'accords entre le propriétaire, l'exploitant de la carrière et la communauté d'agglomération de Montpellier. Les activités de stockage et celles de la carrière continueront de cohabiter, avec une poursuite de l'exploitation de la carrière au nord et à l'ouest du casier n°2.

Les installations existantes servant à l'exploitation du casier n°1 (bâtiment administratif, pont bascule, bassins, etc.) et des installations complémentaires dédiées au casier n°2 serviront à l'exploitation du casier n°2.

## **2 . Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement relativement aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article L.122-1-III du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

## **3 . Enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Les principaux enjeux du projet concernent :

- la compatibilité du projet avec les documents de planification et en particulier avec les orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- les impacts potentiels inhérents aux activités de stockage de déchets, à savoir notamment : la gestion des eaux, la prévention des nuisances olfactives, le trafic généré et l'intégration paysagère, tout au long de l'exploitation et après réaménagement ;
- la présence de zones naturelles reconnues au niveau et à proximité du site ;
- la coexistence sur le site de l'activité de stockage de déchets et de la carrière.

Il est à noter que l'installation projetée est soumise à garanties financières et à servitudes dans un périmètre de 200 mètres.

## **4 . Qualité du dossier de demande d'autorisation**

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est fixé aux articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement. Le contenu des études d'impacts et de dangers qui doivent entre autres être jointes à la demande est précisé respectivement aux articles R.512-8 et R.512-9.

Le dossier comporte l'ensemble des points prévus par les articles précités. Au regard des éléments présentés, son contenu est en relation avec l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les résumés non techniques portés au dossier abordent l'ensemble des thèmes de manière claire et compréhensible.

Les éléments qui ressortent du dossier pour les principaux enjeux identifiés sont résumés ci-après.

### **Justification du choix du projet**

Le projet est principalement justifié par les besoins en capacité de traitement de déchets pour le territoire couvert par la communauté d'agglomération de Montpellier et par les différents impératifs techniques, réglementaires, environnementaux et économiques associés à ce type de projet.

Le dossier montre la compatibilité du projet avec les documents de planification – plan départemental d'élimination des déchets ménagers et document d'urbanisme notamment.

Le projet a été étudié en considérant les objectifs de protection de l'environnement et les aménagements et dispositions de nature à réduire ses incidences sur l'environnement. Le dossier rend compte du positionnement du projet au regard des meilleures techniques disponibles actuellement connues et décrites dans les documents de référence relatifs au secteur du traitement des déchets.

Le dossier prend en compte les questions de maîtrise foncière des terrains et de cohabitation avec les activités de la carrière et expose les dispositions prises et prévues en conséquence. Une attention particulière est portée sur les incidences des tirs de mines de la carrière vis-à-vis de l'intégrité des ouvrages et des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets.

### **Impacts du projet sur l'environnement**

Le dossier présente les impacts possibles du projet sur l'environnement et les mesures proposées pour les éviter et les réduire.

Les aménagements prévus (barrières de sécurité passive et active, collecte et traitement du biogaz et des lixiviats, gestion des eaux de ruissellement) doivent permettre de prévenir les risques de pollutions de l'air, des eaux, des sols, au cours de l'exploitation et au-delà de la période d'exploitation (phase post-exploitation).

En ce qui concerne la protection des eaux souterraines, des complexes d'étanchéité et de drainage seront mis en œuvre en fond et flancs de casier (barrières de sécurité passive et active). Ces dispositifs sont constitués de différentes couches et membranes de protection, associant matériaux naturels et géotextiles. Ils ont un rôle de confinement et doivent assurer deux fonctions essentielles et complémentaires : la protection du sous-sol vis-à-vis des infiltrations de polluants (fonction d'atténuation et de rétention) et l'évacuation des lixiviats (fonction de drainage). En complément, un dispositif est prévu pour drainer les éventuelles venues d'eaux latérales qui pourraient solliciter les barrières de protection et un suivi piézométrique est maintenu pour surveiller la qualité des eaux souterraines.

Pour rappel, les études géologiques et hydrogéologiques relatives au projet d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le site de Castries ont fait l'objet d'une tierce expertise dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter le casier n° 1.

Il convient que les conditions de terrassements et de mises en œuvre des barrières de sécurité fassent l'objet d'un soin et d'un suivi particuliers.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément et dirigées vers des bassins spécifiques dimensionnés à partir d'une pluie centennale. Les lixiviats sont collectés, traités sur site et évacués vers une station d'épuration par camion, sans rejet au milieu naturel.

Les mesures proposées pour la gestion des eaux (collecte, bassins de rétention, traitement des lixiviats, fossé périphérique) et en matière de rejets atmosphériques (collecte du biogaz, torchère) apparaissent adaptées aux enjeux. Des contrôles des rejets et de leurs impacts dans l'environnement seront poursuivis.

L'étude d'impact prend en compte la problématique des odeurs et prévoit des mesures de réduction appropriées (captage à l'avancement, torchère, phasage d'exploitation, surveillance, mise en œuvre de produit masquant à l'étude). Selon les résultats présentés (modélisation), les dispositions prévues doivent permettre de limiter les nuisances dans l'environnement du site.

En matière de bruit et de trafic, le dossier comprend une évaluation des incidences du projet. L'impact est considéré faible.

Concernant les risques sanitaires, le dossier comporte une évaluation quantitative des risques sanitaires menée selon la méthodologie et les guides qui existent en la matière. Les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes sont recensées. L'étude apparaît proportionnée au type d'installation projetée et à son environnement. Celle-ci conclut à l'absence de risques inacceptables (résultats inférieurs aux valeurs de référence reconnues au niveau national).

L'intégration paysagère du site est prise en compte. L'enjeu paysager est considéré faible compte tenu de la situation du site (casier en fond de carrière), des aménagements paysagers programmés et réalisés dans le cadre de l'activité de la carrière (merlon notamment) et des conditions de réaménagement du site après exploitation.

L'étude analyse les impacts du projet sur la faune et la flore. Les mesures de protection envisagées au regard des enjeux relatifs à la population avifaune paraissent adaptées. D'après les éléments du dossier, le projet ne présente pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces et les impacts résiduels sur la faune et la flore sont présentés comme faible. Le dossier prévoit la poursuite du suivi écologique annuel dans le cadre du projet.

Les conditions de réaménagement du site après exploitation sont exposées en considérant la restauration écologique et paysagère du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, les mesures proposées paraissent cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet.

### **Risques accidentels**

L'étude de dangers analyse les principaux risques susceptibles de survenir sur le site.

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés et l'accidentologie est examinée. L'étude rend compte des conséquences des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site.

Des moyens de prévention et de protection (surveillance, conditions d'exploitation, consignes, moyens de lutte contre l'incendie) sont prévus pour limiter les risques accidentels.

L'analyse des risques paraît proportionnée aux types de risques rencontrés sur le site compte tenu des activités et du mode d'exploitation projetés.

### **5 . Conclusion**

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les enjeux liés au projet sont identifiés, analysés et pris en compte de manière cohérente et proportionnée.

La conception du projet et les mesures prévues pour en limiter les impacts paraissent appropriées au contexte et aux enjeux identifiés.

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Le Québec en croissance

Francis CHARPENTIER